



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le guide de l'él lycéen



édition 2026

Vie lycéenne

Les lycéennes et lycéens peuvent participer à la vie de leur établissement. Ils et elles disposent pour cela de plusieurs moyens d'expression, par exemple le droit de désigner des délégués. Des instances les représentent et soutiennent leurs projets :

- dans chaque lycée, un conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) ;
- 30 conseils académiques de la vie lycéenne (CAVL) ;
- un conseil national de la vie lycéenne (CNVL).

Dans chaque établissement, un personnel référent vie lycéenne, souvent les conseillers principaux d'éducation (CPE), les accompagne. Ils et elles peuvent aussi s'appuyer sur :

- les délégués académiques à la vie lycéenne et collégienne (DAVLC) ;
- le délégué national à la vie lycéenne et collégienne (DNVLC) ;
- le bureau de l'éducation à la citoyenneté au sein de la direction générale de l'enseignement scolaire.



Être élu représentant des lycéennes et lycéens, c'est...

- exercer des responsabilités et participer activement à la vie de son lycée ;
- avoir une légitimité pour agir au nom des autres, dans une démarche citoyenne.

Ce guide répond aux besoins d'information et de formation des élus lycéennes et lycéens. Il vous sera utile avant, pendant et après l'élection, et vous accompagnera tout au long de votre mandat.

1. Se porter candidat

L'élection obéit à un certain nombre de règles. Les connaître, c'est se donner toutes les chances de réussir sa campagne et donc de se faire élire.

Être délégué : c'est quoi ?

C'est avoir envie de prendre la parole pour les autres et faire preuve d'esprit d'initiative. Mais avant tout, le délégué est un interlocuteur auprès de tous les acteurs et actrices de l'établissement : élèves, enseignants et enseignantes, etc.

La campagne électorale et les élections

Le calendrier électoral

À chaque élection son calendrier :

- délégués de classe : au plus tard la 6^e semaine après la rentrée ;
- CVL : renouvelé par moitié, chaque année, au cours de la 7^e semaine après la rentrée ;
- CAVL : au plus tard la 13^e semaine après la rentrée, tous les deux ans ;
- CNVL : lors de la 1^{re} réunion du CAVL.

La campagne

Toute la communauté éducative (chef d'établissement, professeurs, CPE, etc.) est là pour vous aider à comprendre l'enjeu démocratique des élections, vous expliquer le fonctionnement des instances et vous accompagner durant la campagne. Dès la rentrée, les enseignants et enseignantes peuvent ainsi aborder la partie du programme d'éducation morale et civique (EMC) sur la citoyenneté et la représentativité.

La profession de foi

Ce document sert à répondre à 2 questions essentielles : pour qui et pour quoi voter ?

Quelques conseils :
présentez-vous (classe, âge, centres d'intérêt, etc.) avec une photo si vous en avez envie, expliquez vos motivations et faites des propositions (réalisables). Un slogan, un titre accrocheur ou une illustration font souvent la différence : pensez-y !

La candidature

Élections des délégués de classe ou au CVL : les enjeux ne sont pas les mêmes, vos propositions non plus. Vous pouvez vous faire connaître de différentes façons :

- afficher votre profession de foi ;
- organiser des réunions pour vous présenter ;
- proposer de faire le tour des classes ;
- assurer une permanence pendant la pause de midi et répondre aux questions ;
- et, pourquoi pas, diffuser un bilan du mandat précédent.

Le lycée diffuse les professions de foi déposées.

Le scrutin : un moment important

Le jour du scrutin est un temps fort dans la vie de la classe, de l'établissement, de l'académie. L'organisation matérielle du scrutin doit permettre un vote confidentiel : l'établissement met à disposition urnes et isoloirs, et installe le bureau de vote dans un lieu de passage pour l'élection au CVL.

Droits et devoirs des délégués

Vous tirez votre légitimité de l'élection : cela implique de participer aux instances, en siégeant et en intervenant dans les conseils où vous avez été élu.

Droits du représentant des lycéennes et lycéens :

- être informé et consulter les autres élèves ;
- représenter la classe et le lycée ;
- organiser des réunions et animer la réflexion.

Devoirs du représentant des lycéennes et lycéens :

- être honnête et objectif ;
- exprimer le point de vue des élèves et tenir compte de leur avis ;
- faire émerger des projets et des initiatives.

**Être électeur ou électrice au lycée, c'est accomplir régulièrement un acte civique.
Être élu, c'est s'engager sur la durée du mandat, au nom des autres.**

2. Représenter les lycéennes et lycéens

Une fois élu, vous devez agir dans l'intérêt collectif, expliquer régulièrement votre action et soutenir vos camarades, si besoin. Vous êtes leur porte-parole.

Se préparer à agir

Représenter les lycéennes et lycéens, c'est savoir écouter et se rendre disponible. Pour installer le dialogue, vous pouvez proposer à vos camarades d'installer une boîte à idées et d'utiliser les panneaux d'affichage. Essayez également de mobiliser le journal du lycée et le site Internet du lycée ou la web radio de l'établissement.

Reformuler pour bien se faire comprendre

1. Reformuler, c'est exprimer en d'autres termes ce qui a été dit. Cela permet de vérifier que vous avez bien compris et de montrer à votre interlocuteur ou interlocutrice que vous l'écoutez attentivement. C'est aussi l'occasion de préciser ce qui n'est pas clair.
2. Reformuler permet de se positionner en tant que porte-parole crédible de la classe, des élèves du lycée, etc. Les représenter implique de respecter toutes les opinions, d'être juste et à l'écoute, pour rester légitime.

Vous êtes délégué de classe

Vous êtes un intermédiaire entre les élèves, les enseignantes et enseignants et les CPE. Vous pouvez réunir les élèves de la classe avant le conseil de classe.

Vous êtes délégué au conseil de la vie lycéenne

Vous représentez les lycéennes et lycéens de votre établissement. Pour être efficace, vous pouvez travailler avec les délégués de classe : assemblées, réunions, sondages vous aideront à faire le point régulièrement et à partager les informations.

Vous êtes éco-délégué dans votre établissement, au conseil académique ou au conseil de vie lycéenne

Vous participez ainsi à limiter la consommation d'énergie, protéger la diversité des espèces, éviter le gaspillage alimentaire, réduire et trier les déchets et proposer des projets pour engager votre établissement.

Rendre compte

L'esprit de synthèse est important pour restituer les points de vue des uns et des autres, défendre les idées, etc. Pour rendre compte de votre activité, utilisez les droits à votre disposition, comme les libertés :

- d'association ;
- de réunion ;
- de publication ;
- d'affichage.

Dans le lycée, des panneaux sont à votre disposition pour afficher les comptes rendus

des réunions. Vous pouvez utiliser les réseaux sociaux, en suivant quelques conseils très simples :

- respecter les personnes ;
- obtenir l'accord des personnes concernées pour diffuser publiquement une information ;
- ne pas diffuser d'informations au nom du conseil de classe, du conseil d'administration (CA), du CVL, sans l'accord de ces instances.

La formation des élèves élus : un accompagnement continu

Une formation des élèves élus est programmée sur l'année entière. Elle vous aide dans vos missions. Elle est assurée par une équipe volontaire, souvent animée par un ou une CPE, et comprend des professeurs, des parents d'élèves volontaires et des associations partenaires.



Les délégués lycéennes et lycéens représentent l'ensemble de ses camarades : ils doivent savoir se mettre à leur disposition pour apporter les réponses à leurs préoccupations.

3. Connaître et comprendre les instances représentatives

Des élus représentent tous les lycéens et lycéennes dans l'établissement, au niveau académique et sur le plan national.

Au lycée

➤ **Assemblée générale des délégués élèves (classes et CVL) présidée par le proviseur**

Elle est constituée de l'ensemble des délégués de classe.

➤ **Conseil des délégués pour la vie lycéenne présidé par le proviseur**

20 membres : 10 lycéens et lycéennes élus pour deux ans au suffrage universel direct + 10 représentants du personnel enseignant et non-enseignant.

➤ **Conseil d'administration présidé par le proviseur**

24 ou 30 membres (selon la taille de l'établissement) dont 5 représentants des élèves (un au moins représente les élèves des classes post-baccalauréat si elles existent).

➤ **Conseil de discipline présidé par le proviseur**

14 membres, dont 3 représentants élus parmi les délégués de classe.

Au niveau académique

➤ **Conseil académique de la vie lycéenne présidé par le recteur**

40 membres dont au moins la moitié d'élèves élus pour deux ans par les membres titulaires et suppléants des CVL. 2 titulaires de sexe différent et, pour chacun, 1 à 2 suppléants de même sexe (au moins 1 suppléant est élève de classe de 2^{de}).

Au niveau national

➤ **Conseil national de la vie lycéenne présidé par le ministre**

64 représentants lycéens :
60 membres élus lycéennes et lycéens, pour deux ans, au sein des représentants lycéens et lycéennes au CAVL (2 titulaires de sexe différent et, pour chacun 1 suppléant de même sexe)
+ 4 représentants des lycéennes et lycéens au sein du Conseil supérieur de l'éducation.

➤ **Conseil supérieur de l'éducation présidé par le ministre**

98 membres dont 4 lycéens ou lycéennes, élus pour deux ans parmi les titulaires CAVL et leur 1^{er} suppléant.

Au lycée

Assemblée générale des délégués de classe

L'assemblée générale est un lieu d'échanges sur la vie et le travail scolaires avec les élus au conseil d'administration et au CVL. Elle se réunit au moins 2 fois par an.

Le vice-président du CVL

Le vice-président du CVL est élu pour un an par les délégués de classe et les élus CVL.

Conseil des délégués pour la vie lycéenne

Le CVL :

- fait des propositions sur la formation des délégués et les conditions d'utilisation des fonds de vie lycéenne ;
- est obligatoirement consulté sur les questions concrètes relatives aux conditions de vie des élèves dans l'établissement : restauration et internat, accompagnement personnalisé, information liée à l'orientation, par exemple.

Le CVL est obligatoirement consulté avant chaque séance du conseil d'administration, soit au moins 3 fois par an. Il peut travailler avec le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE).

Conseil d'administration

Le CA est l'instance décisionnelle de l'établissement et se réunit obligatoirement au moins 3 fois par an. D'autres instances sont directement issues du CA,

comme la commission permanente qui prépare les sujets soumis au CA et le conseil de discipline qui apporte une réponse adaptée et graduée aux manquements des élèves au règlement intérieur. La commission permanente comprend 2 élèves désignés parmi les délégués au CA. Le conseil de discipline comprend 3 élèves désignés parmi les délégués de classe.

Comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement

Le CESCE s'occupe de la prévention des conduites à risques, addictions, dépendances, etc. Il peut travailler avec le CVL sur les questions de santé.

Au niveau académique

Conseil académique de la vie lycéenne

Le CAVL se prononce sur les questions relatives à la vie et au travail scolaires dans les lycées d'une académie, par exemple la définition des critères de répartition des fonds de vie lycéenne (voir le lexique page 7) au niveau académique (entre les établissements, sur projets, etc.). Le CAVL se réunit au moins 3 fois par an. Le DAVLC coordonne ses travaux.

Au niveau national

Conseil national de la vie lycéenne

Le CNVL donne son avis sur les questions relatives au travail scolaire, à la vie matérielle et culturelle dans les lycées. Il est aussi informé des grandes orientations de la politique éducative dans les lycées. Le CNVL siège au moins 2 fois par an. Le DNVLC anime les travaux de l'instance.

Conseil supérieur de l'éducation

Plus haute instance de l'institution scolaire, le CSE est consulté sur tous les textes et les réformes qui organisent le système éducatif, par exemple les programmes scolaires, les examens et les diplômes.

<https://www.education.gouv.fr/reussir-au-lycee/vie-lyceenne-41546>

Budget du lycée, comment ça fonctionne ?

Le budget rassemble les recettes et les dépenses.

1. Les recettes ont deux origines : l'État contribue essentiellement aux dépenses pédagogiques en matière d'aide à la scolarité, d'équipements pédagogiques et de soutien à la vie lycéenne ; la région alloue une subvention de fonctionnement au lycée, pour payer les travaux de construction et d'entretien des locaux.
2. Les dépenses se répartissent en trois catégories :
 - dépenses pédagogiques : manuels scolaires, matériels, livres du CDI, projets d'action culturelle ;
 - dépenses relatives à la vie de l'élève : bourses nationales d'étude, fonds social lycéen, fonds de vie lycéenne, etc. ;
 - dépenses générales : entretien du matériel et des locaux, amélioration du cadre de vie.

4. Lexique du candidat et de l' élu

Académie

Échelon territorial de l'éducation nationale. Il y a plusieurs académies par région, sauf pour la Bretagne (académie de Rennes), le Centre-Val de Loire (Orléans-Tours), la Corse, les Pays de la Loire (Nantes) et les Drom.

Fonds de vie lycéenne

Moyens financiers mis à disposition pour l'exercice du mandat des élus lycéennes et lycéens et pour favoriser les actions et les projets des élèves.

Maison des lycéens (MDL)

Association domiciliée dans le lycée et placée sous la responsabilité des élèves, elle leur permet de s'engager dans les domaines culturel, artistique, sportif et humanitaire. La MDL fonctionne en relation étroite avec le CVL.

Mandat

Durée pendant laquelle un représentant lycéen exerce ses fonctions ; de un an pour les délégués de classe à deux ans pour les instances de la vie lycéenne (du CVL au CNVL).

Président du bureau de vote

Garant du bon déroulement d'un scrutin. Par exemple :

- pour les élections des délégués de classe, c'est le professeur principal ou un personnel de l'établissement ;
- pour le CVL, c'est un membre de l'équipe de direction (chef ou adjoint) ;
- pour le CAVL, c'est le recteur ou son représentant.

Profession de foi

Document écrit par lequel les candidats présentent leurs propositions et leurs motivations.

Quorum

Nombre minimal de personnes requis pour valider les délibérations d'une instance. Par exemple, le CA requiert la présence de plus de la moitié de ses membres.

Scrutin uninominal, à un ou deux tours

Élection au cours de laquelle on ne désigne qu'un titulaire, accompagné de son suppléant. Le scrutin compte :

- un tour quand la majorité absolue des suffrages (> 50 %) n'est pas exigée (CVL) ;
- deux tours lorsque la majorité relative ne suffit pas pour être élu (délégués de classe).

Suffrage indirect

Vote au cours duquel une partie seulement du corps électoral, déjà désignée, désigne à son tour ses représentants, par exemple les élections au CAVL, auxquelles ne participent que les délégués titulaires et suppléants des CVL, déjà élus.

Suffrage universel direct

Vote par lequel s'exprime la volonté la plus large. Les 10 représentants lycéens et lycéennes au CVL sont ainsi désignés par l'ensemble des élèves d'un lycée.

Vote blanc ou nul

Vote qui consiste à ne désigner aucun des candidats à une élection (blanc) ; fait de s'exprimer de façon non conforme (nul). Une enveloppe vide est assimilée à un vote blanc tandis que les bulletins comportant des surcharges ou signes distinctifs (ratures, etc.) sont considérés comme nuls.



En savoir plus

- Le site national de la vie lycéenne, des droits, des devoirs et des initiatives des lycéens : il relaye les actions et les projets portés par les élèves dans les établissements scolaires (journaux lycéens, clubs, concours, etc.) et publie les textes de référence sur la vie lycéenne.
www.education.gouv.fr/vie-lyceenne
- Des ressources sont également disponibles auprès des DAVLC et des référentes et référents de vie lycéenne (archives des années précédentes, exemples de professions de foi, etc.). Demandez-les !

www.education.gouv.fr/vie-lyceenne